



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **HP-99**
Nom(s) alternatif(s) Un Tir Prétrempage au pH Élevé

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes agent nettoyant
Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Transchem Inc.
1225 Franklin Blvd.
Cambridge Ontario N1R 7E5
Canada

Téléphone: +1.800.265.9100
e-mail: info@transchem.com
Site web: <https://transchem.com/>

e-mail (personne compétente) kberzitis@transchem.com (Karl Berzitis)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence INFOTRAC 1-800-535-5053, 24 Hours

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS05, GHS07





HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

- Mentions de danger
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence
 - P260 Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.
 - P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
 - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 - P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
 - P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P405 Garder sous clef.
 - P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Autres noms ou synonymes	Identificateur	%M	Classification selon SGH
2-aminoéthanol	éthanolamine	No CAS 141-43-5	5 - < 10	Flam. Liq. 4 / H227 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1B / H314 STOT SE 3 / H335
SODIUM XYLENE SULPHONATE	sodium (xylenes and 4-ethylbenzene)sulfonates Sodium (xylenes and 4-ethylbenzene)sulfonates	No CAS 1300-72-7	5 - < 10	Eye Irrit. 2 / H319
Dodecylbenzenesulphonic acid	Dodecylbenzenesulfonic acid	No CAS 27176-87-0	5 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	tetrasodium 2-[bis(carboxylatomethyl)amino]pentanedioate	No CAS 51981-21-6	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H332



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Nom de la substance	Autres noms ou synonymes	Identificateur	%M	Classification selon SGH
hydroxyde de potassium	potasse caustique	No CAS 1310-58-3	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococtyle		No CAS 68515-73-1	1 - < 5	Eye Dam. 1 / H318
hydroxyde de sodium	soude caustique	No CAS 1310-73-2	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318
silicate de sodium	Silicic acid, sodium salt sodium hydroxy(oxo)silicate	No CAS 1344-09-8	1 - < 5	Acute Tox. 3 / H331 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335

Remarques

L'identité spécifique du produit chimique et/ou le pourcentage exact entrant dans sa composition (concentration) n'a pas été divulgué en raison du secret commercial. Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles visuels. Lésions des tissus oculaires. Conjonctivite. Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rincer immédiatement précautionneux et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. Traiter de façon symptomatique.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection chimique, Équipement de protection des yeux et du visage, Porter un appareil respiratoire autonome

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Éviter contact cutané. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Mise en place d'une enceinte de protection, Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Substances ou mélanges incompatibles

Acides, Comburants

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
gel

- Règle générale

Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	hydroxyde de potassium	1310-58-3	OEL (AB)						2		OHS Code
CA	hydroxyde de potassium	1310-58-3	OEL (BC)						2		"BC Regulation"
CA	hydroxyde de potassium	1310-58-3	OEL (ON-MoL)						2		MoL
CA	hydroxyde de potassium	1310-58-3	PEV/VE A					2			Regulation OHS
CA	hydroxyde de sodium	1310-73-2	OEL (AB)						2		OHS Code
CA	hydroxyde de sodium	1310-73-2	OEL (BC)						2		"BC Regulation"
CA	hydroxyde de sodium	1310-73-2	OEL (ON-MoL)					2			MoL
CA	hydroxyde de sodium	1310-73-2	PEV/VE A						2		Regulation OHS
CA	2-aminoéthanol	141-43-5	PEV/VE A	3	7.5	6	15				Regulation OHS
CA	2-aminoéthanol (éthanolamine)	141-43-5	OEL (AB)	3	7.5	6	15				OHS Code
CA	éthanolamine	141-43-5	OEL (BC)	3		6					"BC Regulation"



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	éthanolamine	141-43-5	OEL (ON-MoL)	3		6					MoL

Mention

- VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
- VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
- VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	0.51 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	DNEL	26.9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	DNEL	136.3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	DNEL	52 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	DNEL	52 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	DNEL	52 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	DNEL	52 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	DNEL	57.2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	DNEL	80 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	DNEL	7.3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	DNEL	15,000 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
hydroxyde de potassium	1310-58-3	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	DNEL	420 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
D-Glucopyranose; oli-	68515-73-1	DNEL	595,000	homme, cutané	travailleur (indus-	chronique - effets



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
gomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle			mg/kg de pc/jour		triel)	systemiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0.07 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0.007 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0.357 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0.036 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	1.29 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	PNEC	0.023 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	PNEC	2.3 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	PNEC	0.23 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	PNEC	0.892 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	PNEC	50 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	PNEC	27.5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	PNEC	2.75 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	PNEC	25 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	9.45 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	0.945 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	41.2 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	PNEC	0.5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	PNEC	0.176 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	PNEC	0.018 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	PNEC	560 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	PNEC	1.516 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	PNEC	0.152 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococ-tyle	68515-73-1	PNEC	0.654 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection du corps

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

Protection respiratoire

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: B (contre les gaz et les vapeurs, inorganiques, code couleur: gris).



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	clair - violet
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	il n'existe pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	>13 (23 °C) (base)
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Densité relative	1.17 (eau = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales. Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression. Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Combustibles

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-aminoéthanol	141-43-5	oral	1,089 mg/kg
2-aminoéthanol	141-43-5	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	oral	650 mg/kg
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	51981-21-6	inhalation: poussières/brouillard	>4.2 mg/l/4h
hydroxyde de potassium	1310-58-3	oral	333 mg/kg
hydroxyde de sodium	1310-73-2	oral	325 mg/kg
silicate de sodium	1344-09-8	inhalation: vapeur	>2.06



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
			mg/l/4h
silicate de sodium	1344-09-8	inhalation: poussières/brouillard	>0.5 mg/l/4h

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
2-aminoéthanol	141-43-5	oral	LD50	1,089 mg/kg	rat
2-aminoéthanol	141-43-5	cutané	LD50	2,504 mg/kg	lapin
SODIUM XYLENE SULPHONATE	1300-72-7	oral	LD50	>5,000 mg/kg	rat
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	oral	LD50	650 mg/kg	rat
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	rat
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	inhalation: poussières/bro uillard	LC50	>4.2 mg/l/4h	rat
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatome-thyl)-L-glutamate	51981-21-6	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	rat
hydroxyde de potassium	1310-58-3	oral	LD50	333 mg/kg	rat
D-Glucopyranose; oligomères; Les gly-coïdes de décylcoctyle	68515-73-1	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat
D-Glucopyranose; oligomères; Les gly-coïdes de décylcoctyle	68515-73-1	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	lapin
hydroxyde de sodium	1310-73-2	oral	LD50	325 mg/kg	lapin
silicate de sodium	1344-09-8	oral	LD50	3,400 mg/kg	rat
silicate de sodium	1344-09-8	inhalation: va-peur	LC50	>2.06 mg/l/4h	rat
silicate de sodium	1344-09-8	cutané	LD50	>5,000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Informations sur les voies d'exposition probables

En cas de contact avec la peau, En cas d'inhalation, En cas de contact avec les yeux

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'ingestion:

Diarrhée, Vomissements, Douleurs abdominales

En cas de contact avec les yeux:

Provoque des larmes, Lésions des tissus oculaires, Conjonctivite, Danger de cécité

En cas d'inhalation:

Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs, Toux, Céphalées

En cas de contact avec la peau:

Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Irritation et inflammation importante de la peau (dermatite) due aux propriétés dégraissantes du produit peut être provoqué par une exposition répétée ou prolongée.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	LC50	349 mg/l	poisson	96 h
2-aminoéthanol	141-43-5	EC50	27.04 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-aminoéthanol	141-43-5	ErC50	2.8 mg/l	algue	72 h
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	LC50	3.2 mg/l	poisson	96 h
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	EC50	12 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	ErC50	29 mg/l	algue	96 h
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	51981-21-6	LC50	>100 mg/l	poisson	96 h
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	51981-21-6	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylcoctyle	68515-73-1	LC50	100.8 mg/l	poisson	96 h
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylcoctyle	68515-73-1	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylcoctyle	68515-73-1	ErC50	27.22 mg/l	algue	72 h



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
hydroxyde de sodium	1310-73-2	LC50	<180 mg/l	poisson	96 h
hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	40.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
silicate de sodium	1344-09-8	LC50	310 mg/l	poisson	96 h
silicate de sodium	1344-09-8	EC50	1,700 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
silicate de sodium	1344-09-8	ErC50	>345.4 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	EC50	2.5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	EC50	723 mg/l	micro-organismes	3 h
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	51981-21-6	EC50	396.2 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylcoctyle	68515-73-1	LC50	3.2 mg/l	poisson	28 d
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylcoctyle	68515-73-1	EC50	>560 mg/l	micro-organismes	6 h
hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	22 mg/l	micro-organismes	15 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
2-aminoéthanol	141-43-5	disparition du COD	>90 %	21 d		ECHA
Tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate	51981-21-6	disparition de l'oxygène	76 %	28 d		ECHA
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylcoctyle	68515-73-1	disparition du COD	100 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-aminoéthanol	141-43-5	2.5	-2.3 (25 °C)	
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0	96	4.78 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Tetrasodium N,N-bis(carboxylato-methyl)-L-glutamate	51981-21-6		<0 (valeur de pH: 7, 27 °C)	
D-Glucopyranose; oligomères; Les glycoïdes de décylococtyle	68515-73-1		1.72 (valeur de pH: 6.5, 40 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

RTMD de l'ONU	UN 3266
Code IMDG	UN 3266
OACI-IT	UN 3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Code IMDG	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
OACI-IT	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	8
---------------	---



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Code IMDG	8
OACI-IT	8
14.4 Groupe d'emballage	
RTMD de l'ONU	III
Code IMDG	III
OACI-IT	III
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Il n'y a aucune information additionnelle.	
14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	3266
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	223, 274 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E1 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	5 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	223, 274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Groupe de séparation	18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) A3
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 1 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
hydroxyde de potassium	1310-58-3		1	1000 (454)
hydroxyde de sodium	1310-73-2		1	1000 (454)
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0		1	1000 (454)

Légende

1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
hydroxyde de sodium	1310-73-2		OEHHA RELs

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
hydroxyde de potassium	1310-58-3				1.0 %
hydroxyde de sodium	1310-73-2				1.0 %
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0				1.0 %

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
2-aminoéthanol	141-43-5	A	
hydroxyde de potassium	1310-58-3	A	
hydroxyde de sodium	1310-73-2	A, N, O	



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Légende

- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
2-aminoéthanol	141-43-5		CO F2
hydroxyde de potassium	1310-58-3		CO R1
hydroxyde de sodium	1310-73-2		CO R1
Dodecylbenzenesulphonic acid	27176-87-0		CO

Légende

- CO Corrosif
- F2 Flammable - Second Degree
- R1 Reactive - First Degree

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
ETHANOL, 2-AMINO-	141-43-5	
POTASSIUM HYDROXIDE (K(OH))	1310-58-3	E
SODIUM HYDROXIDE (NA(OH))	1310-73-2	E
BENZENESULFONIC ACID, DODECYL-	27176-87-0	E

Légende

- E Environmental hazard

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
2-aminoéthanol	141-43-5	T, F
2-aminoéthanol	141-43-5	T, F
2-aminoéthanol	141-43-5	T, F
hydroxyde de potassium	1310-58-3	T, F
hydroxyde de potassium	1310-58-3	T, F
hydroxyde de potassium	1310-58-3	T, F
hydroxyde de sodium	1310-73-2	T, F
hydroxyde de sodium	1310-73-2	T, F
hydroxyde de sodium	1310-73-2	T, F

Légende

- F Flammability (NFPA®)



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Légende

T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Conc.	Type of the toxicity
Strong inorganic acid mists containing sulfuric acid		0.0966 % m	cancer
diéthanolamine	111-42-2	0.01562 % m	cancer
dioxyde de soufre	7446-09-5	0.00643 % m	developmental

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur**NPCA-HMIS® III**

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

REACH Reg. substances enregistrées REACH



HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Légende

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision: 2025-05-22.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
7.2		Maîtriser les effets	oui
7.2		Protéger contre l'exposition externe tel(s) que: gel	oui
10.5		Rejet de matières inflammables avec: Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)	oui
11.1	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.	oui
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1		Toxicité aiguë des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
15.1		Toxic Substance Control Act (TSCA): tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste	oui
15.1		List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Hazardous Substance List (NJ-RTK): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Proposition 65 List of chemicals: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		NPCA-HMIS® III: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Réglementations nationales (Canada)	oui



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
15.1		Liste intérieure des substances (LIS): Tous les composants sont énumérés.	oui
16	Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Date d'établissement. 2024-05-03.	Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Révision. 2025-05-22.	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Abr.	Description des abréviations utilisées
log KOW	n-Octanol/eau
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée)

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H227	Liquide combustible.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

HP-99

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 2024-05-03 (1)

Révision: 2025-05-22

Code	Texte
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.